

NSTEIN TECHNOLOGIES INC.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 20 avril 2006 et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de procurations de la direction (la « Circulaire ») est émise relativement à la sollicitation, par la direction de Nstein Technologies inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui se tiendra le 23 mai 2006, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation à l'Assemblée (l'« avis de convocation à l'Assemblée ») ci-joint, ainsi qu'à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement.

La sollicitation se fait principalement par la poste; toutefois des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'une autre communication personnelle par des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de la sollicitation sera à la charge de la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **L'actionnaire peut nommer toute autre personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, pour qu'elle le représente à l'Assemblée.** Pour ce faire, l'actionnaire doit biffer les noms imprimés dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin, ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Dans tous les cas, le formulaire de procuration rempli doit être livré à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** »), 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) Canada H3A 2A6, au plus tard à 17h00 le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, où la procuration doit être utilisée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer cette procuration (a) par un instrument écrit signé par lui, ou par son mandataire autorisé par écrit, et déposé (i) soit à la place d'affaires de la Société, à l'attention du Secrétaire corporatif de la Société, au 75, rue Queen, bureau 4400, Montréal (Québec) Canada H3C 2N6, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement où la procuration doit être utilisée, (ii) soit auprès du président de l'Assemblée, le jour même de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (b) de toute autre manière autorisée par la loi. Si l'actionnaire est une société, un tel instrument de révocation doit être signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de cette société.

INSTRUCTIONS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Un nombre appréciable d'actionnaires, désignés « **propriétaires véritables** », détiennent des actions de la Société par le truchement d'un représentant tel un agent des transferts, un courtier en valeurs mobilières ou une institution financière (un « **Prête-nom** ») *et non à leur nom propre*. Les propriétaires véritables doivent prendre note que seules les procurations d'actionnaires inscrits aux registres de la Société peuvent être admises et exercées lors de l'Assemblée. À moins qu'il n'ait renoncé à son droit de les recevoir, le propriétaire véritable recevra par la poste de son Prête-nom (ou d'un intermédiaire comme Communications ADP Investor) la présente Circulaire accompagnée d'un formulaire de procuration ou d'une demande d'instructions de vote. Les propriétaires véritables doivent suivre soigneusement les directives reçues de leur Prête-nom pour assurer l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions. En l'absence d'instructions, les votes ne seront pas exercés. Les propriétaires véritables devront demander à leur Prête-nom des directives sur la façon de remplir leur formulaire de procuration ou demande d'instructions de vote s'ils désirent exercer eux-mêmes les

droits de vote afférents à leurs actions. Étant donné que CIBC Mellon peut ne pas avoir un registre complet des noms des propriétaires véritables de la Société (puisque ce sont les Prêtes-nom qui y sont inscrits), CIBC Mellon peut ne pas avoir connaissance de leur droit de vote, à moins que le Prête-nom n'ait nommé le propriétaire véritable en qualité de fondé de pouvoir. Les propriétaires véritables qui souhaitent voter en personne à l'Assemblée (ou y déléguer quelqu'un) doivent biffer le nom des personnes figurant sur la procuration et y inscrire leur propre nom (ou le nom de la personne de leur choix) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur la demande d'instructions de vote, et suivre les directives fournies par leur Prête-nom relativement à la signature et au retour. Ce faisant, les propriétaires véritables enjoignent à leur Prête-nom de les nommer (ou nommer la personne de leur choix) à titre de fondé de pouvoir.

VOTE LORS DE L'ASSEMBLÉE – VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées à titre de fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration joint à la Circulaire exerceront, dans le cadre d'un vote à main levée ou de tout scrutin pouvant être tenu, les droits de vote afférents aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. **Si aucune instruction n'est donnée, les fondés de pouvoir voteront (i) POUR l'élection des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société; (ii) POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. pour agir à titre de vérificateurs; (iii) POUR l'adoption de la résolution approuvant le régime d'achat d'actions en faveur des employés de la Société; (iv) POUR la ratification du règlement spécial 2006-1 modifiant le capital-actions de la Société; et (v) POUR la ratification du règlement spécial 2006-2 autorisant le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.**

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux points mentionnés dans l'avis de convocation à l'Assemblée et relativement aux autres points pouvant être dûment soumis à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date des présentes, la direction de la Société n'est pas au courant d'aucune modification ni d'aucun autre point devant être ainsi soumis à l'Assemblée. Si des modifications ou d'autres points de ce genre étaient dûment soumis à l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées sans valeur nominale. En date du 20 avril 2006, il y avait 188 612 660 actions ordinaires de la Société émises et en circulation (les « **Actions** ») et il n'y avait aucune action privilégiée de la Société émise et en circulation. Chaque Action confère à son détenteur un (1) vote lors d'un scrutin. Seuls les détenteurs d'Actions dûment inscrits comme tels dans les registres, à la fermeture des bureaux en date du 17 avril 2006 (« **date de référence** »), ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée. Ils ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société en date de la Circulaire, les seules personnes exerçant une emprise sur plus de 10% des titres comportant des droits de vote étaient les suivantes :

Nom	Nombre d'Actions	Pourcentage des Actions
Gespro Technologies inc. ⁽¹⁾	18 950 425	10,05%
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) ⁽²⁾	48 571 429	25,75%
Mario Girard ⁽³⁾	5 846 782	3,10%

- (1) Directement ou indirectement par le biais de Gestion G6 inc., sa filiale exclusive. L'actionnaire de contrôle de Gespro Technologies inc. est 2973-7970 Québec inc., elle-même contrôlée par Mario Girard et Bernard Verreault.
- (2) Le FSTQ détient également 21.56% des actions votantes du capital-actions de Gespro Technologies inc., l'actionnaire important ci-avant mentionné.
- (3) 5 149 999 Actions détenues par Les Consultants Net Création inc. sont visées par des conventions entre cette dernière, d'une part et certains dirigeants de la Société et une fiducie, d'autre part. En vertu de ces arrangements, les droits de vote rattachés à ces Actions ainsi que les droits de vote afférents aux 431 504 Actions détenues par cette fiducie sont exercés par Mario Girard. De plus, Mario Girard détient directement 265 279 actions.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des états financiers

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés et le rapport des vérificateurs pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2005 inclus dans le rapport annuel de la Société joint à la Circulaire et à l'avis de convocation à l'Assemblée et envoyés principalement par la poste, seront présentés aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée, mais aucun vote ne sera requis ou effectué à leur sujet.

2. Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») se compose d'au moins un (1) et d'au plus quinze (15) administrateurs, le nombre exact étant déterminé de temps à autre par les administrateurs de la Société. Ce nombre a été fixé à huit (8) pour la prochaine année. La direction de la Société propose que le Conseil soit composé des personnes présentées à la rubrique « **CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS** » à la page 5 de la Circulaire. **En l'absence d'instructions contraires, les personnes dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration joint à la Circulaire voteront POUR l'élection des candidats.**

Les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires et leur mandat se termine lors de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou toute autre raison. **La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration joint à la Circulaire se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.**

3. Nomination des vérificateurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, sont les vérificateurs de la Société depuis le 13 juin 2000. **En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l., en tant que vérificateurs de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant la rémunération que les administrateurs peuvent fixer.**

4. Approbation du régime d'achat d'actions à l'attention des employés

La Société a établi un projet de régime d'achat d'actions à l'attention de ses employés et ceux de ses filiales (le « **Régime** ») permettant aux participants de souscrire à des actions ordinaires de la Société à titre de reconnaissance mais aussi afin de promouvoir un intérêt dans la Société parmi ses employés. Les termes de base du Régime sont les suivants :

- (i) Les participants admissibles au Régime sont les employés de la Société et de ses filiales; sont exclus expressément les membres de la haute direction et les administrateurs; les participants adhèrent au Régime sur une base volontaire;
- (ii) Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises sous le Régime ne peut dépasser 9 453 633 actions ordinaires, soit environ cinq pourcent (5%) des actions émises et en circulation de la Société en date de l'Assemblée. La Société évalue à environ 460 000 le nombre d'actions qu'elle émettra du trésor d'ici le 30 avril 2006 conformément à ses engagements contractuels, portant donc à environ 189 062 660 le nombre d'actions émises et en circulation au jour de l'Assemblée;
- (iii) Les participants pourront investir jusqu'à huit pourcent (8%) de leur salaire annuel de base, ce montant ne pouvant excéder la somme de \$3,000, et la Société contribuera au Régime à une hauteur égale à l'investissement du participant;
- (iv) Les actions seront émises en faveur des participants sur une base mensuelle, le 1^{er} jour de bourse du mois, à un prix d'émission égal au prix moyen pondéré des actions des cinq (5) derniers jours de bourse précédant le jour de l'achat;
- (v) Le Régime entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil, sous réserve des approbations des actionnaires et de la Bourse de croissance TSX;
- (vi) Lorsque le participant ne satisfait plus aux conditions d'admissibilité et en cas de décès, de départ à la retraite ou de cessation d'emploi, sa participation au Régime prend fin automatiquement.

Lors de l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'étudier, et s'ils le jugent opportun, adopter à la majorité des votes exprimés par les porteurs d'actions ordinaires la résolution ordinaire suivante :

« IL EST RÉSOLU QUE le régime d'achat d'actions à l'attention des employés de la Société, dont les grandes lignes sont énoncées à la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction du 20 avril 2006, soit, et il est par les présentes, approuvé. »

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution ordinaire approuvant le régime d'achat d'actions à l'attention des employés de la Société.

5. Ratification du règlement spécial 2006-1 modifiant le capital-actions de la Société

La direction de la Société considère que certaines modifications au capital-actions de la Société sont souhaitables afin de permettre à la Société d'assurer sa croissance ainsi que son financement. En conséquence, les actionnaires seront invités à ratifier le règlement spécial 2006-1 modifiant le capital-actions de la Société adopté par le Conseil le 20 avril 2006 et joint à la présente Circulaire en **Annexe A**. Les statuts de modification du 30 mai 2001 seront modifiés de sorte que les droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions privilégiées émissibles en séries, tel que prévu à l'annexe 1 aux statuts de modification du 30 mai 2001, seront modifiés par l'ajout du paragraphe 1.11 prévu à l'annexe 1 aux statuts de modifications à déposer auprès du Registraire des entreprises et jointe en **Annexe B**. La modification du capital-actions de la Société est sujette à l'approbation préalable de la Bourse de croissance TSX en vertu des politiques de cette dernière. Au 20 avril 2006, la Société n'a aucune action privilégiée émise et en circulation.

Lors de l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'étudier, et s'ils le jugent opportun, adopter aux deux-tiers (2/3) des votes exprimés par les porteurs d'actions ordinaires la résolution spéciale suivante :

« **IL EST RÉSOLU QUE** le règlement spécial 2006-1, adopté par les administrateurs par résolution écrite en date du 20 avril 2006, modifiant le capital-actions de la Société soit, et il est par les présentes, ratifié. »

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la ratification du règlement spécial 2006-1 modifiant le capital-actions de la Société.

6. Ratification du règlement spécial 2006-2 autorisant le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation de la Société

Au 20 avril 2006, la Société a 188 612 660 actions ordinaires émises et en circulation (les « **Actions** »). La direction de la Société estime que sans un regroupement d'Actions, il pourrait se révéler plus difficile pour elle d'effectuer à l'avenir des opérations de financement. Par conséquent, les actionnaires seront invités à ratifier le règlement spécial 2006-2 adopté par le Conseil le 20 avril 2006 et dont le texte figure en **Annexe C** de la présente Circulaire, autorisant, si le Conseil le juge souhaitable, le regroupement de l'ensemble des Actions au plus tard douze (12) mois après la date de la présente Circulaire. La détermination de la base du regroupement relèvera de la seule discrétion du Conseil de la Société, jusqu'à un maximum de dix (10) actions ordinaires avant le regroupement pour une (1) action ordinaire émise et en circulation après le regroupement. La Société rachètera les fractions d'action pouvant résulter du regroupement, selon les modalités que conviendra le Conseil au moment du regroupement, mais à un prix de rachat représentant la moyenne pondérée des vingt (20) jours de bourse précédant la date effective du regroupement. La Société enverra aux actionnaires des lettres de transmission afin de permettre que soient transmis à agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, CIBC Mellon, les anciens certificats d'actions en échange des nouveaux certificats d'actions représentant le nombre d'actions auquel sera en droit de recevoir l'actionnaire après le regroupement; aucun nouveau certificat d'action ne sera délivré à un actionnaire tant que les certificats qu'il détient au moment du regroupement ne soient rendus, et jusqu'à ce qu'ils le soient, chaque certificat représentant les anciennes actions sera réputé à toutes fins représenter le nombre de nouvelles actions que son porteur est en droit de recevoir suivant le regroupement. Le regroupement est sujet à l'approbation de la Bourse de croissance TSX conformément aux politiques de cette dernière.

Lors de l'Assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'étudier, et s'ils le jugent opportun, adopter aux deux-tiers (2/3) des votes exprimés par les porteurs d'actions ordinaires la résolution spéciale suivante :

« **IL EST RÉSOLU QUE** le règlement spécial 2006-2, adopté par les administrateurs par résolution écrite en date du 20 avril 2006, autorisant le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation de la Société soit, et il est par les présentes, ratifié. »

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la ratification du règlement spécial 2006-2 autorisant le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

7. Autres questions

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée autres que celles indiquées dans l'Avis. Toutefois, si d'autres questions non connues devaient être soumises à l'Assemblée en bonne et due forme, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions comme elles le jugeront approprié.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les administrateurs en poste en date des présentes, c'est-à-dire Rainer Busch, Richard Drouin, Pierre Ducros, Marc Dutil et Mario Girard, ont été élus par les porteurs d'actions le 9 mai 2005; seul Pierre Ducros ne renouvellera pas son mandat à l'occasion de l'Assemblée du 23 mai 2006. En vertu d'une convention de souscription conclue entre la Société et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après désigné le « FSTQ ») le 5 mars 2002, FSTQ a le pouvoir de désigner jusqu'à deux (2) représentants au Conseil de la Société; le FSTQ souhaite désigner à titre de représentants au Conseil de la Société Jean Bédard et Nancy Goudreau. Le tableau ci-dessous présente les huit (8) candidats aux postes d'administrateurs pour la période débutant le 23 mai 2006.

Nom Municipalité de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale	Avoir ⁽¹⁾		
			Nombre d'Actions ⁽²⁾ (Pourcentage)	Options d'achat d'Actions	UAD ⁽³⁾
BARAKETT, Robert Kirkland (Québec)	— ⁽⁴⁾	Vice-président exécutif et chef de la direction financière Nstein Technologies inc.	— —	2 500 000	—
BÉDARD, Jean Westmount (Québec)	—	Directeur des investissements, Technologies de l'information et télécommunications Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	— —	—	105 340 ⁽⁵⁾
BUSCH, Rainer ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾ Genève (Suisse)	9 mai 2005	Directeur associé Mercury Partners	10 592 593 ⁽⁹⁾ (5,62 %)	—	79 206
DROUIN, Richard ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾ Québec (Québec)	13 juin 2000	Administrateur de sociétés	358 203 ⁽¹⁰⁾ (0,19 %)	247 000	283 402
DUTIL, Marc ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾ Saint-Georges (Québec)	13 juin 2000	Président et chef de l'exploitation Groupe Canam inc.	9 590 (0,005 %)	201 000	286 180
GOUDREAU, Nancy Montréal (Québec)	—	Conseillère aux investissements Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	— —	—	105 340 ⁽⁵⁾
GIRARD, Mario Saint-Nicolas (Québec)	13 juin 2000	Président du conseil et chef de la direction Nstein Technologies inc.	24 797 207 ⁽¹¹⁾ (13,15 %)	3 381 806	—
PROULX, Laurent Lorraine (Québec)	—	Vice-président senior et chef de la technologie Nstein Technologies inc.	2 493 219 (1,32 %)	1 369 451	—

- (1) Les candidats proposés ont personnellement fourni les renseignements relatifs aux Actions sur lesquelles ils exercent une emprise, ainsi que sur le nombre d'options d'achat d'Actions et les unités d'actions différées qu'ils détiennent.
- (2) Actions sur lesquelles une emprise est exercée, en nombre et en pourcentage.
- (3) Nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») détenues aux termes du Régime d'unités d'actions différées de la Société, lequel est décrit à la page 7 de cette Circulaire sous la rubrique « RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ».
- (4) Robert Barakett a siégé au Conseil de la Société du 9 mai 2002 au 9 septembre 2004 à titre de représentant du FSTQ lorsqu'il était Directeur de portefeuilles au FSTQ.
- (5) Ce nombre d'UAD représente la rémunération totale versée directement à FSTQ pour les services d'administrateurs rendus par les différents représentants du FSTQ siégeant au Conseil de la Société depuis le 2 mars 2002.
- (6) Membre actuel du Comité de vérification.
- (7) Membre actuel du Comité de ressources humaines.
- (8) Membre actuel du Comité de régie d'entreprise et de nomination.
- (9) Actions détenues par Keystone Private Equity Investments Limited, un fonds d'investissement dans lequel Mercury Partners, une société contrôlée par Rainer Busch, détient 50% des actions votantes.
- (10) De ce nombre, 150 823 Actions sont détenues par Ulric inc., une société contrôlée par Richard Drouin.
- (11) De ce nombre, 18 950 425 Actions sont détenues par Gespro Technologies inc., une société contrôlée directement ou indirectement par Mario Girard et Bernard Verreault, l'emprise étant exercée conjointement sur les mêmes actions. Également, Mario Girard détient personnellement 265 279 Actions et exerce une emprise sur 5 581 503 autres Actions.

Biographie des candidats :

Robert Barakett

Robert Barakett est vice-président exécutif et chef de la direction financière de Nstein Technologies inc. Il a géré avec succès plusieurs transactions complexes en fusions, acquisitions et financements corporatifs. Son plus récent mandat fut avec CDP Capital, à titre de directeur des investissements. Il a auparavant tenu le même poste pour le Fonds de solidarité FTQ où il a dirigé une équipe de professionnels en gestion de capital de risque. M. Barakett a également été directeur des finances et trésorier pour Saputo inc. (alimentation), où il a joué un rôle-clé dans l'initiation, la négociation et l'exécution de plusieurs acquisitions et financements. Il a

précédemment occupé pendant 8 ans différents postes en financement corporatif. M. Barakett a siégé aux conseils d'administration de différentes entreprises, incluant celui de Nstein de 2002 à 2004.

Jean Bédard

Jean Bédard est directeur aux investissements – Technologies de l'information et télécommunications, au sein du Fonds de solidarité FTQ depuis 2005. Auparavant, il était consultant en financement et acquisition. Il a aussi été vice-président – Télécommunications pour Desjardins Capital de risque, une filiale du Mouvement des Caisses Desjardins (services financiers), durant plus de sept années. Il a été activement impliqué dans plusieurs investissements dont Technologies Miranda inc. (communications et média) à titre de membre du conseil d'administration. Avant de se joindre à Desjardins, il a travaillé à la mise sur pied du groupe de financement des technologies pour la Banque Nationale du Canada. Il a débuté sa carrière au sein de Shell Canada Limitée (pétrole) dans divers postes de gestion et techniques.

Rainer Busch

Rainer Busch est le fondateur et directeur associé de Mercury Partners, une société de financement par capitaux propres (private equity) basée en Suisse. Il a été l'associé responsable des investissements de capitaux propres européens (acquisition) auprès de l'institution financière Fay Richwhite. Il a également été un associé du Value Management Group (capital de risque). Rainer Busch a en outre été un des gestionnaires de McKinsey & Co (conseil stratégique) en Europe et aux États-Unis. Il a commencé sa carrière en dirigeant des projets de R.-D., et il est l'auteur de trois brevets.

Marc Dutil

Marc Dutil est Président, chef des opérations et membre du conseil d'administration de Groupe Canam inc. (CMA.A: Toronto). Il s'est joint à l'équipe du Groupe Canam inc. (construction) en 1989. Il a occupé diverses fonctions au siège social des Aciers Canam inc. avant d'être nommé directeur général du Réseau Acier Plus®. En 2002, Marc Dutil est nommé vice-président exécutif du Groupe Canam inc. et en 2003, il est nommé président et chef de l'exploitation. Il est également membre du conseil d'administration du CD Howe Institute et de plusieurs organismes sans but lucratif.

Richard Drouin

Richard Drouin est président du conseil d'administration d'Abitibi Consolidated (pâtes et papiers). Il est également président du conseil du North American Electric Reliability Council (NERC) (énergie). Il fut président du conseil et chef de la direction d'Hydro-Québec (énergie) de 1988 à 1995. M. Drouin siège aussi au conseil d'administration de Addenda Capital inc. (services financiers) et de American Superconductor Corporation (Boston) (énergie). Il est président du conseil d'administration de l'Université Laval et membre de la Société géographique royale du Canada. M. Drouin est Officier de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec. Il est consul honoraire de la Grande-Bretagne à Québec.

Nancy Goudreau

Nancy Goudreau est Conseillère aux investissements au sein du Fonds de solidarité FTQ. Elle détient un baccalauréat en commerce international de l'Université Concordia et un MBA des HEC. Elle a entrepris sa carrière au sein des gouvernements fédéral et provincial dans le domaine de l'aide à l'exportation. Par la suite, dans le secteur privé, elle a travaillé au développement de stratégies et de réseaux de commercialisation internationaux pour des entreprises de TI et de télécom. Elle fait partie de l'équipe technologique du Fonds de solidarité FTQ depuis 2001.

Mario Girard

Président du conseil et chef de la direction de Nstein Technologies inc., compagnie qu'il a fondée en 2000, Mario Girard a été de 1985 à 2000 président fondateur de Gespro Technologies inc (services). Devenue l'une des compagnies technologiques les plus importantes du Québec avec des bureaux au Canada et en Europe, Gespro a été vendue à Telus Corporation en 2000. Mario Girard a réalisé des financements privés et publics de plus de 30 millions \$ et supervisé l'acquisition de plusieurs sociétés en gérant avec succès leur intégration. Il est membre de la Young Presidents' Organization et a reçu en 1996 le prix Jeune entrepreneur Arista-Sun Life pour le Québec. Il est vice-président de la Fondation Toujours Ensemble et membre du conseil d'administration d'Amadeus International inc. (logiciels).

Laurent Proulx

Laurent Proulx est vice-président senior et chef de la technologie de Nstein depuis sa fondation. Possédant 23 ans d'expérience en développement de logiciels, son solide parcours professionnel en gestion de produit l'a amené à jouer un rôle majeur dans l'évolution des solutions chez Nstein. Laurent Proulx a été directeur des services informatiques de la Chambre immobilière du Grand Montréal. Il a aussi été directeur senior, solution de gestion du savoir de Gespro Technologies (service). Laurent Proulx a été directement impliqué dans la création d'une nouvelle génération de produits spécialisés dans l'analyse et la découverte d'information non structurée.

Interdictions d'opérations ou faillite d'entreprises :

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société :

- a. n'est, à la date de la présente Circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années ayant précédé la date des présentes, administrateur ou membre de haute direction d'une société qui, pendant que cette personne occupait cette fonction :
 - i. a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - ii. a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction;
 - iii. a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b. au cours des 10 années ayant précédé la date de la présente Circulaire, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

M. Richard Drouin a été administrateur de Stelco inc.(métallurgie) jusqu'au 31 mars 2006. Le 29 janvier 2004, Stelco inc. a annoncé qu'elle avait obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario lui permettant d'entreprendre une restructuration supervisée par un tribunal en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (la « LACC ») afin de retrouver sa santé financière et reprendre sa position concurrentielle au sein du secteur nord-américain de l'acier. Depuis le 1^{er} avril 2006, Stelco inc. n'est plus sous la protection de la LACC.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société peuvent se voir octroyer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société; au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005, la Société ne leur a octroyé aucune option d'achat actions.

Pour leur mandat commencé le 9 mai 2005 et se terminant le 23 mai 2006, les administrateurs externes (c'est-à-dire les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société) ont reçu la rémunération suivante pour leurs services à ce titre :

Type de rémunération	Montant de la rémunération totale (\$)
Rémunération forfaitaire annuelle des membres du Conseil	12 000
Rémunération forfaitaire annuelle du président de chacun des comités	5 000
Jeton de présence à une réunion du Conseil	1 000
Jeton de présence à une réunion d'un comité	500

Le Régime d'UAD a été mis en place par la Société et adopté le 15 août 2003 pour rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux des actionnaires. La rémunération des administrateurs externes est versée sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») aux termes du régime d'octroi d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») décrit ci-dessous tant que le niveau minimal de détention d'un million d'actions ou d'UAD par administrateur externe n'est pas atteint. Une fois ce niveau atteint, les administrateurs externes peuvent choisir de recevoir 50 % de leurs honoraires et jetons en UAD et 50 % en espèces, ou 100 % en espèces, ou 100 % en UAD.

Aux termes du Régime d'UAD, un nombre d'unités d'actions égal au nombre d'actions qui pourraient être achetées sur le marché pour un montant égal à la rémunération pertinente payable sous forme d'unités d'actions pour chaque trimestre est porté au crédit du compte tenu pour chaque administrateur admissible. Les unités sont encaissables par l'administrateur au moment où il cesse d'être administrateur de la Société. L'administrateur externe doit encaisser ses unités avant le 15 décembre de l'année suivant celle où il cesse d'être administrateur de la Société. La valeur d'une unité au moment de l'encaissement est égale à la valeur d'une action à ce même moment.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005, les administrateurs externes ont tous été membres des comités du Conseil. Le Conseil a tenu six (6) réunions, les Comité des ressources humaines et Comité de vérification en ont tenu quatre (4) chacun et le Comité de la régie d'entreprise et de nomination en a tenu trois (3), de sorte que les administrateurs externes alors en fonction se sont vus octroyer les UAD suivantes :

Administrateur	Nombre d'UAD reçues en 2005
Yves Bellemare ⁽¹⁾	105 340
Rainer Busch ⁽²⁾	79 206
Richard Drouin	158 928
Pierre Ducros ⁽³⁾	158 928
Marc Dutil	158 928

- (1) Yves Bellemare a démissionné le 5 décembre 2005 pour des raisons personnelles et sa rémunération a été versée à FSTQ conformément à une politique du FSTQ.
- (2) Rainer Busch a été élu administrateur à l'occasion de la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société le 9 mai 2005.
- (3) Pierre Ducros ne renouvellera pas son mandat à l'occasion de la prochaine assemblée annuelle du 23 mai 2006.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération fournit certaines données sur la rémunération du président du Conseil et chef de la direction de la Société, du vice-président exécutif et chef de la direction financière, et des autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (collectivement les « **Hauts Dirigeants Nommés** ») pour leurs services rendus au cours des exercices financiers terminés les 31 décembre 2003, 2004 et 2005. Ces données comprennent le montant du salaire de base, les primes octroyées, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées et toute autre forme de rémunération, que le paiement de celle-ci ait eu lieu ou qu'il ait été différé.

Nom et poste principal des Hauts Dirigeants Nommés	Exercice terminé au 31 décembre	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme
		Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Prime ⁽²⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Octroi d'options d'achat d'Actions ⁽⁴⁾
Mario Girard Président du conseil et chef de la direction	2005	182 000	25 000	Aucune	750 000
	2004	160 000	28 000	Aucune	700 000
	2003	160 000	20 000	Aucune	325 000
Robert Barakett Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2005 ⁽⁵⁾	91 590	10 000	Aucune	2 500 000
	2004	–	–	–	–
	2003	–	–	–	–
Laurent Proulx Vice-président senior et chef de la technologie	2005	152 000	12 500	Aucune	500 000
	2004	140 000	19 600	Aucune	400 000
	2003	140 000	10 000	Aucune	150 000
Denis Lavallée Vice-président, développement des affaires	2005	183 920 ⁽⁶⁾	20 000	Aucune	500 000
	2004	182 000 ⁽⁷⁾	25 480 ⁽⁸⁾	Aucune	150 000
	2003 ⁽⁹⁾	20 229 ⁽¹⁰⁾	Aucune	Aucune	1 200 000

- (1) Sur la base de la rémunération effectivement versée au cours de l'exercice aux Hauts Dirigeants Nommés et non sur la base de leur salaire annuel brut.
- (2) Les primes sont versées en espèces dans l'année qui suit l'exercice à l'égard duquel elles sont octroyées.
- (3) À l'exclusion des avantages qui ne dépassent pas 10 % de la rémunération annuelle en espèces jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par personne.
- (4) La rémunération à long terme se limite aux octrois d'options d'achat d'actions.
- (5) Robert Barakett s'est joint à la Société le 6 juin 2005.
- (6) Correspond à 152 000 \$USD, le taux de change moyen utilisé en 2005 est 1,21.
- (7) Correspond à 140 000 \$USD, le taux de change moyen utilisé en 2004 est 1,30.
- (8) Correspond à 19 600 \$USD, le taux de change moyen utilisé en 2004 est 1,30.
- (9) Denis Lavallée s'est joint à la Société le 23 novembre 2003.
- (10) Correspond à 14 449 \$USD, le taux de change moyen utilisé en 2003 est 1,40.

Description du régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de certains administrateurs, employés et prestataires de services de la Société (le « Régime d'options ») a été mis en place le 13 juin 2000 et amendé le 9 mai 2005. Il vise à encourager la productivité des bénéficiaires et ainsi favoriser le développement et la croissance de la Société. Le Régime d'options prévoit l'octroi d'options à des administrateurs, à des employés et à des prestataires de services de la Société et de ses filiales. La gestion du Régime d'options est sous la responsabilité et la direction du Conseil. Le Comité des ressources humaines peut aviser le Conseil sur tous les éléments du Régime d'options. Le Conseil a pleine autorité relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'options et à l'adoption des règles, modalités ou autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour la gestion du Régime d'options. Le nombre total d'actions autorisé à des fins d'émission aux termes du Régime d'options est de 18 460 000 Actions. Il ne peut être octroyé à aucun bénéficiaire des options conférant, sur une base individuelle, le droit de souscrire à des actions du capital-actions de la Société représentant plus de 5 % de l'ensemble des actions, ou 2 % lorsque ce bénéficiaire est un fournisseur de services. Les options doivent être levées pendant la période et selon les conditions fixées au moment de l'octroi. La durée des options d'achat d'actions ne peut excéder 7 ans suivant la date d'octroi. Le prix de levée payable pour chaque action faisant l'objet d'une option est établi par le Conseil à la date de son octroi, mais ce prix ne peut en aucun temps être inférieur à la valeur marchande des actions au moment de l'octroi de l'option. La valeur marchande est définie comme étant le cours de clôture des actions à la cote d'une bourse reconnue la veille du jour de l'octroi ou, si la veille du jour de l'octroi n'est pas un jour ouvrable, ou s'il n'y a pas eu de transaction, le jour ouvrable le plus récent où des actions ont été transigées.

Au cours de l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2005, des options visant l'achat de 6 350 000 Actions ont été octroyées aux termes du Régime d'options et étaient en cours de validité, y compris les options visant l'achat de 4 250 000 Actions octroyées aux Hauts Dirigeants Nommés.

Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

Le tableau ci-dessous indique les octrois d'options d'achat d'actions aux Hauts Dirigeants Nommés aux termes du Régime d'options de la Société au cours de l'exercice 2005 :

Hauts Dirigeants Nommés	Nombre d'options octroyées	Pourcentage du total des options octroyées aux employés ⁽¹⁾	Prix de levée (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par les options à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Mario Girard	750 000	12,82 %	0,12	0,12	14 décembre 2010
Robert Barakett	2 000 000 500 000	42,74 %	0,20 0,12	0,20 0,12	18 mai 2010 14 décembre 2010
Laurent Proulx	500 000	8,55 %	0,12	0,12	14 décembre 2010
Denis Lavallée	500 000	8,55 %	0,12	0,12	14 décembre 2010

(1) 5 850 000 options d'achat d'Actions ont été octroyées aux employés de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et valeur des options en fin d'exercice

Le tableau ci-dessous indique, à l'égard de chaque Haut Dirigeant Nommé, (a) le nombre d'actions visées par les options d'achat d'actions, s'il en est, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, (b) la valeur globale réalisée au moment de la levée, (c) le nombre global d'actions visées par les options non levées, s'il en est, au 31 décembre 2005 et (d) la valeur globale des options non levées en jeu en fin d'exercice, qui est la différence entre le prix de levée des options et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société en date du 31 décembre 2005, qui s'élevait à 0,14 \$ par action :

Haut Dirigeants Nommés	Nombre d'Actions acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées en fin d'exercice		Valeur des options non levées en jeu en fin d'exercice (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
Mario Girard	Aucune	–	1 150 000	1 600 000	5 200	22 800
Robert Barakett	Aucune	–	Aucune	2 500 000	Aucune	10 000
Laurent Proulx	Aucune	–	250 000	950 000	2 400	13 600
Denis Lavallée	Aucune	–	637 500	1 212 500	Aucune	10 000

Contrats d'emploi et conventions visant un changement de contrôle

La Société a conclu des contrats d'emploi (« **contrats d'emploi** ») avec certains de ses employés, y compris les Hauts Dirigeants Nommés. Les contrats d'emploi prévoient le versement d'un salaire de base et la possibilité, à la discrétion de la Société, de recevoir d'autres avantages dont des bonis basés sur la réalisation d'objectifs. Ces contrats d'emploi sont d'une durée indéterminée; néanmoins, ils se terminent de plein droit en cas de décès ou de démission de l'employé et la Société peut mettre fin à ces conventions sans être tenue de verser une indemnité en cas, notamment, de faute lourde dans l'exercice des fonctions, fraude ou autre motif sérieux. Dans l'éventualité où la Société met fin à un contrat d'emploi sans motif sérieux, elle doit verser à l'employé une indemnité de délai-congé équivalant à une période variant de 6 mois à 12 mois du salaire de base annuel. Au surplus, et selon le cas, soit l'employé a droit au boni annuel prévu (au *pro rata* de l'année écoulée), soit les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées ou pour lesquelles des engagements d'octrois ont été conclus lui seront dès lors entièrement acquises. L'employé peut, selon le cas, mettre fin à son contrat d'emploi sur avis écrit de 30 jours. Les contrats d'emploi prévoient également des engagements de confidentialité, de cession de droits de propriété intellectuelle, de non-concurrence et de non-sollicitation.

En cas de changement de contrôle, la Société peut mettre fin aux contrats d'emploi en versant une indemnité de délai-congé équivalent à une période de 6 à 12 mois du salaire de base annuel, selon le cas, ainsi que le boni annuel prévu, et les options d'achat d'actions octroyées à l'employé ou pour lesquelles des engagements d'octrois ont été conclus seront dès lors entièrement acquises.

Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants

Principes généraux en matière de rémunération des hauts dirigeants

La rémunération des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales, y compris les Hauts Dirigeants Nommés, est déterminée par le Comité de ressources humaines de la Société, lequel est actuellement composé des quatre (4) administrateurs externes, à savoir messieurs Pierre Ducros, qui agit à titre de président (il ne renouvellera pas son mandat), Rainer Busch, Richard Drouin et Marc Dutil.

Éléments de la rémunération globale

Afin d'être en mesure de recruter, conserver et motiver les employés hautement qualifiés dont dépend son succès, la Société a élaboré et mis en œuvre une politique stratégique officielle à l'égard de la rémunération de ses hauts dirigeants. Cette politique a pour objectif d'offrir aux hauts dirigeants de la Société une rémunération globale qui : a) est concurrentielle avec la rémunération des hauts dirigeants employés au sein d'un groupe de sociétés comparables sélectionnées par la Société; b) fait correspondre les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires; et c) récompense le rendement supérieur. Cette politique se compose de 4 éléments :

1. La stratégie de rémunération de base, dont l'objectif est d'aligner les salaires de base, les avantages et les avantages accessoires sur la médiane du marché de référence;
2. Des primes incitatives annuelles;
3. Un régime de participation aux bénéfices à long terme sous la forme d'options d'achat d'actions qui favorise l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires; et
4. Un régime d'avantages à l'intention de tous les employés qui offre aux hauts dirigeants, ainsi qu'aux membres de leur famille, une protection adéquate en cas de décès, d'invalidité et de maladie.

Salaire de base

Le salaire de base des Hauts Dirigeants Nommés, y compris le Président du conseil et chef de la direction, est fondé sur des salaires concurrentiels pour des postes comportant des responsabilités analogues au sein d'autres sociétés canadiennes. La Société a pour politique de revoir annuellement le niveau de salaire et d'apporter, au besoin, les ajustements reflétant l'acquisition et l'utilisation de compétences clé, et la contribution personnelle aux résultats de la Société pendant le dernier exercice financier. Le Comité de ressources humaines recommande au Conseil les ajustements nécessaires, le cas échéant.

Primes incitatives annuelles

Les primes incitatives annuelles pour les Hauts Dirigeants Nommés représentent un montant potentiel de 40% du salaire de base, à l'exception du Président du conseil et chef de la direction dont la prime potentielle est de 60%. Le montant de l'ensemble des primes annuelles est fondé sur des facteurs liés au rendement de l'entreprise et au rendement individuel. Le rendement de l'entreprise est évalué par rapport à des objectifs financiers liés aux revenus et au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA). Le montant réel de la prime peut varier entre zéro et un maximum de deux fois la prime cible selon le degré de réalisation des objectifs mentionnés ci-haut.

Régime de participation aux bénéfices à long terme

Les Hauts Dirigeants Nommés, y compris le Président du conseil et chef de la direction, peuvent participer au Régime d'options, lequel vise à encourager les dirigeants à lier leurs intérêts à ceux des actionnaires, afin de favoriser l'accroissement de la

valeur du placement des actionnaires. Les conditions du Régime d'options sont décrites ci-dessus sous la rubrique « *Description du régime d'options d'achat d'actions* » à la page 9 de la Circulaire. Les options sont octroyées en fonction du rôle et des responsabilités liées au poste occupé par le participant, l'influence exercée par ce dernier sur l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires et le nombre d'options qu'il détient actuellement.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, aucun prêt n'a été consenti par la Société à un dirigeant, à un candidat à des fonctions d'administrateur ou à une personne avec qui un tel dirigeant ou candidat a des liens et en date de ce jour, il ne subsiste aucun prêt consenti par la Société à de telles personnes.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Règles du comité de vérification

Le Comité de vérification de la Société s'est doté d'une charte le 9 mai 2005, dont le texte est reproduit à l'**Annexe D** de la présente Circulaire.

Composition du comité de vérification

En date de la présente Circulaire, le Comité de vérification de la Société est composé de messieurs Marc Dutil, qui en assume la présidence, Rainer Busch, Richard Drouin et Pierre Ducros (qui ne renouvellera pas son mandat).

Selon le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 52-110** »), un membre du comité de vérification est « indépendant » s'il ne possède de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société qui, de l'avis du Conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant du membre en question. Tous les membres du Comité de vérification sont indépendants au sens du Règlement 52-110.

Selon le Règlement 52-110, une personne possède des « compétences financières » lorsqu'elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Tous les membres du Comité de vérification possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Honoraires pour les services des vérificateurs externes

Pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2004 et 2005, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, les vérificateurs externes :

	2004	2005
Services de vérification	66 000 \$	71 500 \$
Services liés à la vérification ⁽¹⁾	2 174 \$	10 000 \$
Services fiscaux	Aucune	22 230 \$
Autres services	Aucune	Aucune

(1) Honoraires facturés pour les services de certification et services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires pour services de vérification.

Indépendance des vérificateurs externes

Le Comité de vérification de la Société a obtenu une confirmation écrite de PricewaterhouseCoopers s.r.l., de son indépendance et de son objectivité par rapport à la Société, au sens du code de déontologie de l'ordre des comptables agréés du Québec.

Dispense pour émetteur émergent

La Société est un émetteur émergent au sens du Règlement 52-110 et se prévaut à ce titre de la dispense de l'application de la partie 5 (Obligations de déclaration) du même règlement.

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières prévoit la divulgation des pratiques en matière de gouvernance. La Société étant un émetteur émergent, cette dernière est tenue de décrire sa position à l'égard des informations contenues à l'Annexe 58-101A2 du Règlement 58-101.

1. Conseil d'administration

Indiquer comment le conseil d'administration facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment: a) le nom des administrateurs qui sont indépendants; b) le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion. Si l'information est fournie dans une circulaire de sollicitation de procurations distribuée aux porteurs de l'émetteur aux fins de l'élection d'administrateurs au conseil de l'émetteur, fournir l'information à l'égard des administrateurs actuels et des candidats.

Selon le Règlement 58-101, dans un territoire autre que la Colombie-Britannique, tout administrateur est considéré comme indépendant s'il remplit les conditions de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification, c'est-à-dire s'il n'a pas de relation importante (directe ou indirecte) avec l'émetteur, soit une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité ou dont le lien avec la Société est l'un de ceux décrits à ce même article. En Colombie-Britannique, tout administrateur est indépendant s'il remplit l'une des conditions suivantes : a) une personne raisonnable connaissant toutes les circonstances pertinentes conclut qu'il est indépendant de la direction de l'émetteur et d'un porteur significatif ; b) l'émetteur est un émetteur assujéti dans un territoire autre que la Colombie-Britannique et il est indépendant en vertu du paragraphe 1 de l'article 1.2 sur la signification de l'indépendance du Règlement 58-101.

Pendant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005, le Conseil était composé majoritairement d'administrateurs indépendants puisque sur les cinq (5) administrateurs siégeant alors au Conseil, quatre (4) sont considérés comme des administrateurs indépendants : Rainer Busch, Richard Drouin, Pierre Ducros et Marc Dutil. Seul Mario Girard est un administrateur non indépendant puisqu'il occupe le poste de chef de la direction de la Société.

Le 23 mai 2006, après l'assemblée annuelle, si les candidats proposés par la Société sont élus, le Conseil sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les huit (8) candidats proposés, cinq (5) sont considérés comme des administrateurs indépendants : Jean Bédard, Rainer Busch, Richard Drouin, Marc Dutil et Nancy Goudreau. Sont considérés non-indépendants Robert Barakett, Mario Girard et Laurent Proulx puisqu'ils sont membres de la haute direction de la Société. Pierre Ducros, actuel administrateur, ne renouvellera pas son mandat à l'occasion de la prochaine assemblée annuelle.

Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le Conseil analyse l'information fournie par les administrateurs et candidats à l'aide d'un questionnaire qui leur est soumis.

2. Mandats d'administrateur

Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné. Si l'information est fournie dans une circulaire de sollicitation de procurations distribuée aux porteurs de l'émetteur aux fins de l'élection d'administrateurs au conseil de l'émetteur, fournir l'information à l'égard des administrateurs actuels et des candidats.

Le tableau ci-dessous énumère les émetteurs assujétis au sein desquels les administrateurs et candidats de la Société occupent des fonctions d'administrateurs, autre que la Société :

Administrateurs / Candidats	Émetteurs assujétis
Richard Drouin	Abitibi Consolidated (Président du Conseil) Addenda Capital inc. American Superconductor Corporation
Pierre Ducros ⁽¹⁾	Cognos inc. Emergis inc. La Société Financière Manuvie Rona inc. Telus Corporation
Marc Dutil	Groupe Canam inc.
Mario Girard	Amadeus International inc.

(1) Pierre Ducros ne renouvellera pas son mandat à l'occasion de l'Assemblée du 23 mai 2006.

3. Orientation et formation continue

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.

Le Comité de régie d'entreprise et de nomination est responsable de l'orientation et de la formation des nouveaux membres du Conseil. Lors de l'arrivée d'un nouvel administrateur, des présentations lui sont faites sur l'organisation et les méthodes opérationnelles de la Société ainsi que sur le marché au sein duquel la Société évolue. Il est entièrement composé d'administrateurs indépendants : messieurs Rainer Busch, Richard Drouin, Pierre Ducros (qui ne renouvellera pas son mandat) et Marc Dutil.

4. Éthique commerciale

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

La Société a adopté le 27 février 2001 un code de conduite et d'éthique écrit applicable aux administrateurs, dirigeants, salariés et partenaires ayant une relation privilégiée avec elle (ci-après le « Code d'éthique »). Le Code d'éthique, qui fut amendé le 27 octobre 2004 et le 25 novembre 2005, traite des conflits d'intérêts, du traitement de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et de la négociation des actions de la Société sur le marché, des rapports d'initiés et de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, la Société a adopté le 25 novembre 2005 une politique de traitement des signalements relatifs à la comptabilité et à la vérification, applicable aux administrateurs, dirigeants, salariés et partenaires de la Société ayant une relation privilégiée avec elle (ci-après la « Politique de dénonciation »). La Politique de dénonciation, qui est administrée et appliquée par le Comité de vérification, établit des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des salariés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification, conformément au Règlement 52-110 sur les comités de vérification.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, en précisant notamment i. les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats, ii. la procédure de sélection des nouveaux candidats.

Le Comité de régie d'entreprise et de nomination fait office de comité des candidatures selon le mandat écrit de ce comité. Il est responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au Conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Il est entièrement composé d'administrateurs indépendants : messieurs Rainer Busch, Richard Drouin, Pierre Ducros (qui ne renouvellera pas son mandat) et Marc Dutil.

6. Rémunération

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment i. les personnes qui fixent la rémunération, ii. la procédure de fixation de la rémunération.

Le Comité de régie d'entreprise et de nomination examine la rémunération des administrateurs externes de la Société et a fait rapport au Conseil; le Conseil est satisfait et juge que cette rémunération est adéquate. Quant à la rémunération du chef de la direction, celle-ci est fixée par le Comité des ressources humaines, lequel est entièrement composé d'administrateurs indépendants : messieurs Rainer Busch, Richard Drouin, Pierre Ducros (qui ne renouvellera pas son mandat) et Marc Dutil.

7. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le Conseil n'a aucun autre comité permanent.

8. Évaluation

Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le conseil prend pour s'assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le Comité de régie d'entreprise et de nomination a la responsabilité de l'évaluation du rendement individuel des administrateurs et du rendement collectif du Conseil ainsi que de la sélection de nouveaux administrateurs. Ce comité est présentement composé uniquement d'administrateurs indépendants : messieurs Richard Drouin, président, Rainer Busch, Pierre Ducros (qui ne renouvellera pas son mandat) et Marc Dutil.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants ainsi que ceux de ses filiales contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de leurs fonctions. La limite actuelle de la police est de 5 000 000 \$. Cette assurance est assujettie à une franchise générale de 50 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de ce genre. La prime annuelle globale versée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 à l'égard de cette police s'établit à 35 276,61 \$. Cette prime annuelle, qui n'a pas été répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe, a été entièrement payée par la Société.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun initié de la Société, candidat à un poste d'administrateur ou personne avec qui un tel initié ou candidat a des liens ou appartenant à un même groupe n'a d'intérêt dans une opération importante conclue depuis le début du dernier exercice financier ou dans une opération projetée qui a eu ou aura un effet important sur la Société ou ses filiales.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société est un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et de ce fait, est donc tenue de déposer des états financiers et des circulaires de sollicitation de procurations de la direction auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta. En raison de son statut d'émetteur émergent, la Société est dispensée de déposer une notice annuelle auprès des autorités en valeurs mobilières.

L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la Société. On peut obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion, ainsi que d'autres renseignements concernant la Société, sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en faisant la demande auprès du Secrétaire corporatif de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui ne détient pas de titres de la Société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Le contenu et l'envoi de la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société.

Montréal, (Québec) Canada, le 20 avril 2006.



Stéphanie Benoit
Conseillère juridique et Secrétaire corporatif

ANNEXE A

RÈGLEMENT SPÉCIAL 2006-1 MODIFIANT LE CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

NSTEIN TECHNOLOGIES INC.
(la « Société »)

DATE: 20 avril 2006

RÈGLEMENT SPÉCIAL 2006-1
modifiant le capital-actions de la Société

1. Le capital-actions de la Société est par les présentes modifié par la modification de l'établissement des droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions privilégiées émissibles en séries, tel que plus amplement décrit à l'annexe 1 aux statuts de modification mentionnés au paragraphe 2 des présentes.
2. Les statuts de modification de la Société, dans la forme et les termes du projet joint comme annexe A pour en faire partie intégrante, sont par les présentes adoptés.
3. Les administrateurs peuvent, avant que le certificat de modification ne soit établi par le Registraire des entreprises, annuler le présent règlement.
4. Tout administrateur de la Société est par les présentes autorisé, au nom de la Société, à signer lesdits statuts de modification et tout avis ou document requis à cet égard, à les déposer auprès du Registraire des entreprises, et à poser tout geste et à faire toute chose qu'il jugera nécessaire ou avantageux pour donner suite au présent règlement.

ADOPTÉ ce 20 avril 2006.

En témoignent les signatures du président du Conseil et chef de la direction et du secrétaire corporatif de la Société.

Le président du conseil et chef de la direction,



Mario Girard

Le secrétaire corporatif,



Stéphanie Benoit

ANNEXE B

ANNEXE 1 JOINTE AUX STATUTS DE MODIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Annexe 1 des statuts de modification de Nstein Technologies Inc. (la « Société ») modifiant les statuts de modification du 30 mai 2001. La présente Annexe 1 fait partie intégrante des statuts de modification de la Société.

- 1.1.1 Plus particulièrement, le conseil d'administration de la compagnie peut déterminer la désignation de la série d'actions privilégiées, déterminer le nombre d'actions privilégiées devant composer telle série et déterminer, sous réserve des caractéristiques propres à l'ensemble des actions privilégiées, les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant à telle série d'actions, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède:
- i) le taux et le montant ou la méthode de calcul du dividende afférent aux actions de telle série ainsi que les modalités de paiement et le caractère cumulatif ou non-cumulatif de tel dividende; et
 - ii) le cas échéant, tels droits, privilèges, conditions et restrictions jugées à propos relativement à l'acquisition par la compagnie de telles actions (soit à son gré, à l'option du détenteur ou autrement), la constitution d'un fonds d'amortissement ou d'achat à cet égard, à l'échange ou la conversion de telles actions en actions d'une autre série ou catégorie, ou encore au transfert de celles-ci; et

modifier en conséquence les statuts de la compagnie, conformément à la Loi sur les compagnies.

ANNEXE C

**RÈGLEMENT SPÉCIAL 2006-2 AUTORISANT LE REGROUPEMENT
DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DE LA SOCIÉTÉ**

NSTEIN TECHNOLOGIES INC.

(la « Société »)

DATE: 20 avril 2006

**RÈGLEMENT SPÉCIAL 2006-2
autorisant le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation de la Société**

1. La Société est par les présentes autorisée à regrouper l'ensemble de ses actions ordinaires émises et en circulation, si et lorsque le Conseil d'administration le juge souhaitable, au plus tard douze (12) mois après la date de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société du 20 avril 2006.
2. La détermination de la base du regroupement relève de la seule discrétion du Conseil d'administration de la Société, à raison d'un maximum de dix (10) actions ordinaires avant le regroupement pour une (1) action ordinaire émise et en circulation après le regroupement.
3. La Société est par les présentes autorisée à racheter les fractions d'action pouvant résulter du regroupement, selon les modalités que conviendra le Conseil d'administration au moment du regroupement, mais à un prix de rachat représentant la moyenne pondérée des vingt (20) jours de bourse précédant la date effective du regroupement.
4. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, au nom de la Société, à signer tous documents, et à poser tout geste et à faire toute chose qu'il jugera nécessaire ou avantageux pour donner suite au présent règlement.
5. Les administrateurs peuvent, à leur seule discrétion, s'ils jugent opportun de le faire, annuler le présent règlement avant que le regroupement ne soit effectif et décider de ne pas y donner suite sans autre avis aux actionnaires ou sans avoir à obtenir l'approbation de ces derniers.

ADOPTÉ ce 20 avril 2006.

En témoignent les signatures du président du Conseil et chef de la direction et du secrétaire corporatif de la Société.

Le président du conseil et chef de la direction,



Mario Girard

Le secrétaire corporatif,



Stéphanie Benoit

ANNEXE D

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Préambule

Le comité de vérification (« **le Comité** ») est un comité permanent du conseil d'administration (« **le Conseil** »). Sa principale fonction est d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant les renseignements financiers, les systèmes de contrôle interne des finances et de la société et le processus de vérification. La présente charte vise à exposer notamment le mandat, les responsabilités et les pouvoirs du Comité conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (« **le Règlement 52-110** ») adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

1. Composition du Comité

- 1.1 *Nombre.* Le Comité est composé d'un nombre d'administrateurs fixé de temps à autres par le Conseil; ce nombre ne peut être inférieur à trois.
- 1.2 *Qualités des Membres.* Seuls les administrateurs de la Société peuvent être membres du Comité (« **les Membres** »). Chaque Membre doit être un administrateur interne¹, non relié², et indépendant³, en plus de satisfaire à toute autre exigence contenue dans les textes réglementaires applicables à la Société. Pour favoriser la diversité au sein du comité, il est possible de nommer des Membres ayant une expérience dans d'autres domaines que celui des finances, mais tous les Membres doivent avoir des compétences financières⁴ et au moins un Membre doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière.
- 1.3 *Mandat.* À moins que le Conseil n'en décide autrement ou que les circonstances le justifient, le mandat des Membres débute à leur nomination et se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. De façon générale, la nomination des Membres a lieu à l'occasion de la première réunion du Conseil suivant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de retirer du Comité des Membres et d'en nommer d'autres en tout temps.
- 1.4 *Présidence du Comité.* Le Conseil choisit parmi les Membres une personne pour agir comme président du Comité. Le président du Comité doit faire rapport devant le Conseil lors de la prochaine réunion du Conseil suivant : (i) toute réunion du Comité ou (ii) la signature d'un acte écrit attestant une décision ou une recommandation du Comité.

2. Réunions du Comité

- 2.1 *Convocation.* Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil, le président du Comité ou par deux (2) Membres.
- 2.2 *Ordre du jour des réunions.* Le président du Comité, en collaboration avec le président du Conseil, établit généralement l'ordre du jour de chaque réunion du Comité, en tenant compte des sujets figurant au programme d'activité du Comité approuvé chaque année par le Conseil.
- 2.3 *Nombre et moment des réunions.* Le Comité réunit lorsque les circonstances le justifient; le nombre de réunion ne peut être inférieur à une (1) par trimestre, habituellement à l'occasion d'une réunion du Conseil et précédant celle-ci.
- 2.4 *Quorum.* Le quorum est atteint lorsque la majorité simple des Membres est présente.
- 2.5 *Présidence des réunions.* Le président du Comité préside les réunions du Comité.
- 2.6 *Secrétaire des réunions.* Sauf avis contraire du Comité, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire à l'occasion des réunions du Comité.
- 2.7 *Décisions et recommandations du Comité.* Les décisions et recommandations prises par le Comité doivent être constatées par voie de résolutions adoptées aux réunions du Comité et consignées dans les procès-verbaux de ces réunions ou par un acte écrit signé par tous les Membres. De telles résolutions constituent l'autorisation, pour la direction, de prendre des mesures appropriées.
- 2.8 *Rencontre.* Le comité rencontre périodiquement, séparément et en privé, la direction, les vérificateurs externes et internes.

3. Fonctions et responsabilités du Comité

- 3.1 *Général.* Le Comité a notamment des responsabilités de surveillance à l'égard de la de l'information financière, de la gestion du risque et des contrôles internes, des vérificateurs internes et des vérificateurs externes.

¹ Défini dans les lignes directrices de la Bourse de Toronto comme un administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé de la Société ou d'une société du même groupe.

² Défini dans les lignes directrices de la Bourse de Toronto comme un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucune relation, à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société.

³ Défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le Règlement 52-110 comme un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.

⁴ Décrites par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le Règlement 52-110 comme la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

3.2 À l'égard de la surveillance de l'information financière, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :

- Vérifier la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs externes;
- Examiner les documents suivants et en recommander l'approbation au Conseil, avant leur communication au public : tout document d'information contenant de l'information financière, consolidée ou non, vérifiée ou non, de la Société incluant : les états financiers intermédiaires et annuels, les prospectus, les notices annuelles, les commentaires, rapports et analyses de la direction, les communiqués de presse, les résultats prévisionnels, etc.;
- Examiner les changements apportés aux conventions et pratiques comptables adoptées par la Société, et discuter avec la direction et les vérificateurs externes des règles comptables et de présentation ainsi que des propositions des organismes de réglementation.
- S'assurer qu'il n'y a pas de problèmes non résolus entre la direction et les vérificateurs externes de la Société ou d'autres difficultés éprouvées par les vérificateurs externes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers.
- Passer en revue les procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers autre que l'information prévue aux points ci-dessus et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
- Passer en revue avec la direction et les vérificateurs externes :
 - la présentation de l'information financière de la Société selon les principes comptables généralement reconnus;
 - les propositions de modifications des principes et conventions comptables de la Société;
 - le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière;
 - les décisions importantes prises dans le cadre de la présentation des états financiers.
- Examiner l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société.

3.3 À l'égard de la surveillance de la gestion du risque et des contrôles internes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :

- Obtenir de la direction une vue d'ensemble des risques, des principes, des procédures et des mesures de contrôle liés à l'intégrité de la présentation de l'information financière.
- Examiner avec la direction :
 - la politique de gestion des risques et les modifications qui devraient y être apportées;
 - son évaluation des risques importants auxquels est exposée la Société;
 - les programmes et les processus utilisés pour gérer et contrôler les risques;
 - le degré de tolérance aux risques de la Société;
 - la structure de régie, la capitalisation et les politiques de placement des régimes de retraite de la Société et surveiller la gestion des placements des régimes de retraite de la Société.
- Demander à la direction d'établir et de maintenir des systèmes de contrôles internes fiables et examiner les procédures mises en place afin d'évaluer l'efficacité de ces systèmes.
- Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction ainsi que le premier vice-président et chef de la direction financière.
- Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des salariés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
- S'assurer de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications.
- Examiner les protections d'assurances de la Société afin de s'assurer de leur suffisance.
- Examiner et discuter avec la direction, les vérificateurs externes et internes l'efficacité des politiques et procédures pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements et engagements financiers.
- Passer en revue la liste des litiges importants de la Société ainsi que les mesures prises par la direction.
- Passer en revue les planifications fiscales ayant une incidence financière importante pour la Société.

3.4 À l'égard de la surveillance des vérificateurs internes, les fonctions et responsabilités du comité consistent notamment à :

- Revoir et approuver annuellement la charte de la vérification interne.
- S'assurer que la vérification interne rend des comptes au comité.
- Revoir et approuver le plan de vérification interne annuel.
- Recevoir et étudier les rapports, constatations et recommandations importants de la vérification interne.

- Passer en revue les actions de la direction suite aux recommandations des vérificateurs internes.
- Passer en revue l'indépendance des vérificateurs internes.
- Revoir avec le directeur de la vérification interne les difficultés qu'il a rencontrées lors de ses vérifications concernant l'étendue du mandat et l'accès à l'information. Revoir tous les changements quant à l'étendue de ses projets de vérification.

3.5 À l'égard de la surveillance des vérificateurs externes, les fonctions et responsabilités du comité consistent notamment à :

- S'assurer que les vérificateurs externes fassent rapport directement au comité.
- Recommander au conseil la nomination ou la révocation des vérificateurs externes ainsi que leur rémunération.
- Examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens.
- Détenir l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation au préalable de tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes prévoient fournir.
- Réviser avec les vérificateurs externes le plan de vérification externe ainsi que les qualifications, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes, incluant les énoncés écrits délimitant les relations entre les vérificateurs externes et la Société qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité et recommander des mesures que devrait prendre le conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.
- Être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.
- Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables, notamment :
 - des conventions et pratiques comptables importantes utilisées;
 - des autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - des autres communications écrites importantes entre la direction et les vérificateurs externes.
- Examiner, une fois par année, un rapport préparé par les vérificateurs externes décrivant :
 - ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet des vérificateurs externes ou de toute demande de renseignements ou d'enquêtes effectuées par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions de vérification indépendantes réalisées par le cabinet des vérificateurs externes, ainsi que toutes les mesures pour régler les questions de ce genre.
- Passer en revue les actions de la direction suite aux recommandations des vérificateurs externes.
- Veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en vérification dans la mesure prescrite par le code de déontologie de l'ordre des comptables agréés du Québec.

4. Pouvoirs du Comité

4.1 *Expert et conseillers.* Le comité a le pouvoir d'engager des conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, s'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions. Le Comité a le pouvoir de fixer la rémunération des conseillers qu'il emploie. La Société fournit les fonds nécessaires pour la rémunération de tout conseiller à ce titre.

4.2 *Communication directe avec les vérificateurs externes et internes.* Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externes et internes.

5. Évaluation de la performance du comité

5.1 *Performance.* Chaque année, le Comité évalue et examine sa performance en collaboration avec le comité de mise en candidature et de régie d'entreprise.

5.2 *Reddition de comptes.* Le Comité rend compte de son mandat une fois par année au Conseil.

6. Charte

6.1 *Révision annuelle.* Chaque année, le Comité doit revoir la présente Charte et propose des changements au Conseil pour que ce dernier les approuve.

6.2 *Entrée en vigueur.* La Charte entre en vigueur le 9 mai 2005.